**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9145 — Kongsberg Gruppen/Rolls-Royce Commercial Marine)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2019/C 57/16)

1. Le 6 février 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Kongsberg Gruppen ASA («Kongsberg», Norvège),

— activité «Produits, systèmes et services après-vente dans le secteur de la marine commerciale» de Rolls-Royce plc. («Marine commerciale de Rolls-Royce», Royaume-Uni).

Kongsberg acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'activité de marine commerciale de Rolls-Royce.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Kongsberg: société holding du groupe Kongsberg, qui fournit des systèmes et des solutions technologiques destinés à être utilisés dans les secteurs de la marine, de la défense et de l'aérospatiale ainsi que dans les industries gazière et pétrolière,

— Marine commerciale de Rolls-Royce: activités du groupe Rolls-Royce consistant à fournir des éléments numériques, des composants et des systèmes principalement destinés aux navires civils. L'activité de motorisation de Rolls-Royce n'est pas concernée.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9145 — Kongsberg Gruppen/Rolls-Royce Commercial Marine

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.